

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DE FISMES
23 JUIN 2020**

Convocation en date du 17 juin 2020

ORDRE DU JOUR

N° **Libellé**

Une présentation de la Communauté Urbaine du Grand Reims sera proposée en préalable au début du Conseil Municipal

- 20-20** Délibération arrêtant le règlement intérieur du Conseil Municipal
- 20-21-1** Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes
- 20-22** Délibération fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée au Comptable de la Collectivité
- 20-23** Délibération portant désignation des représentants de la Commune à la CLECT
- 20-24** Délibération proposant les représentants au Syndicat des Eaux
- 20-25** Délibération fixant le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- 20-26** Délibération portant désignation des représentants de la Commune au sein du Centre Communal d'action sociale (CCAS)
- 20-27** Délibération portant désignation de représentants dans diverses associations et organismes
- 20-28** Délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 20-29** Délibération portant composition de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- 20-30** Désignation d'un représentant à la société SPL-Xdemat
- 20-31** Délibération fixant les représentants du Comité Technique
- 20-32** Délibération fixant le correspondant « défense » pour la commune
- 20-33** Délibération fixant les tarifs des droits de place des terrasses et véhicules aménagés

Jurés d'assises

Tirage au sort des personnes susceptibles d'être désignées jurés d'assises

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin,
à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles GOSSARD, Maire.

Présents :

Monsieur Charles GOSSARD, Madame Marie-Claire LESIEUR, Monsieur Jean-Claude CAUDY, Madame Claude JORIS, Monsieur Nicolas CHOQUENET, Madame Natacha LEGROS, Monsieur Eric GEORGELIN, Madame Martine DELOZANNE, Monsieur Eric SALGADO, Madame Annick DELLA-ZUANA, Monsieur Jacques DAMBREVILLE, Madame Delphine DUVIVIER, Monsieur Morgan LEBLEU, Madame Estelle COTTE, Monsieur Santo MANGATIA, Madame Laure GAILLARD, Monsieur Pascal ROTON, Madame Christelle VILLAIN, Monsieur Steve WILHELM, Madame Dany CZARMAGA, Monsieur Jean-Jacques RUCKEBUSCH, Madame Marie-Christine KUBLICKI, Monsieur Pascal GARNIER, Madame Christine OUDIN, Madame Stéphanie BAUDINOT, Monsieur Gilles NOWACKI, Madame Jennifer DARTOIS, Monsieur Bruno CAVROT

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : néant

Excusés n'ayant pas donné pouvoir : néant

Absents : Monsieur Thierry DEZOTHEZ,

Secrétaire de séance : Monsieur Morgan LEBLEU

DELIBERATION 20-20

Délibération arrêtant le règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un projet de règlement intérieur a été diffusé avec la convocation à la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique que les seules modifications de ce règlement par rapport au précédent mandat sont relatives au fait qu'en début de séance, des présentations pourront être proposées au conseil municipal (telle la présentation de la Communauté Urbaine du Grand Reims ce soir).

De plus, il ajoute qu'en fin de séance ceci dès le prochain conseil, un « temps citoyen » sera proposé afin que le public présent, s'il le souhaite, puisse faire des propositions ou faire part d'interrogations aux élu.e.s. Il précise que ce « temps citoyen » est un engagement de campagne.

Nomenclature : n°5.2

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-21-1

Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L 2123-23 et L 2123-23-1 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux, pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints, applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune.

Le Code Général des Collectivités territoriales fixe le taux maximum des indemnités des élus selon la taille de la collectivité en appliquant un pourcentage sur le traitement maximum applicable aux fonctionnaires territoriaux, soit l'indice 1027. Pour information, cet indice correspond à un traitement théorique annuel brut de 46 672,80€.

Ainsi, pour le Maire d'une Commune de 3 500 à 9 999 habitants, le pourcentage maximum applicable est de 55% (article L2123 du CGCT), soit 2 139,17 € mensuellement

Pour les Maires-adjoints, le pourcentage maximum de référence est de 22% (article L2124 du CGCT), soit 855,67 € mensuellement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire, dans les mêmes termes, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Maires-adjoints tel qu'appliqué au mandat précédent.

Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 5 592 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale, stipule

- que l'indemnité du Maire, Monsieur Charles GOSSARD, à compter du 24 mai 2020, soit calculée par référence au barème fixé par l'art. L 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune, soit 2 139,77 € mensuellement, selon la valeur du point des traitements de la fonction publique à ce jour.
- que les indemnités des Maire-adjoints, à compter du 24 mai 2020 soient, calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-24 du CGCT, mais sur le pourcentage de 18,2%, soit 707,87 € brut mensuellement, selon la valeur du point des traitements de la fonction publique à ce jour.
- que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Monsieur Caudy précise que le nombre d'adjoints est passé de 8 à 5 désormais, ce qui va impliquer une économie importante sur la durée du mandat, en effet même si les délégations des 5 adjoints sont de facto plus larges et importantes, l'indemnité des adjoints demeurera sur ce nouveau mandat, quasiment identique à précédemment.

Monsieur le Maire ajoute que là aussi, c'est un engagement de campagne de la liste qu'il portait, et qu'il a souhaité mettre en œuvre dès le début du mandat.

Remarque : la délibération fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée au Comptable de la Collectivité prévue à l'ordre du jour doit être retiré car le comptable nous a récemment informés que cette indemnité était désormais versée directement par les services de l'état. Il n'est donc pas nécessaire à la collectivité de délibérer à ce sujet.

Nomenclature : n°5.2

Acte certifié exécutoire le 06/07/2020

Réception par le Préfet le 06/07/2020

DELIBERATION 20-22

Délibération portant désignation des représentant.e.s de la Commune à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire explique qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée obligatoirement au sein des intercommunalités ayant le choix d'une fiscalité propre, ce qui est le cas du Grand Reims, les impôts d'entreprises lui étant versés directement (Article 1609 nonies C du code général des impôts).

Pour Fismes, deux représentant.e.s doivent être désigné.e.s par la Commune.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne ses deux membres suivants au sein de la CLECT comme suit :

1. Charles GOSSARD
2. Nicolas CHOQUENET

Nomenclature : n°5.3

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-23

Délibération proposant les représentants au Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire informe que, depuis le début des années 1970, la production et la distribution de l'eau potable ont été délégués à un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) dédié à ces missions.

A l'origine constitué des Communes de Fismes et de Mont sur Courville, ce Syndicat a été constitué jusqu'au 31 décembre 2016 de 14 communes :

- Bazoches/Vesle
- Bouvancourt
- Breuil/Vesle
- Courlandon
- Courville
- Crugny
- Fismes
- Magneux
- Montigny/Vesle
- Mont/Courville
- Romain
- Paars
- Saint-Gilles
- Ventelay

A noter enfin, que suite à un travail avec la commune de Vauxtin (département de l'Aisne) depuis plusieurs années, la commune de Vauxtin va intégrer dans très peu de temps le Syndicat.

Selon ses statuts, le Syndicat des Eaux de Fismes était administré par un Conseil Syndical composé

- de deux délégué.e.s pour les communes inférieures à 2 000 habitants
- de quatre délégué.e.s pour les communes supérieures à 2000 habitants.

A partir du 1^{er} janvier 2017, les communes marnaises ont été toutes intégrées dans le Grand Reims, Communauté urbaine disposant obligatoirement de la compétence « Eau ». Les délégué.e.s du Syndicat sont donc désigné.e.s par le Conseil Communautaire du Grand Reims et non plus par les Conseils Municipaux des 12 Communes marnaises.

Toutefois, selon les accords initiaux entre le Grand Reims et le Syndicat, il est prévu que chaque commune marnaise adhérente propose ses délégué.e.s au Grand Reims,

Il importe donc que le Conseil Municipal de Fismes propose quatre représentant.e.s pour la durée du présent mandat. Ces représentant.e.s ne sont pas nécessairement membres du Conseil Municipal de Fismes. Ils doivent cependant être électeurs dans la Commune (article L5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales)

C'est parmi les membres du Conseil Syndical que sont élus ensuite le Président, deux Vice-Présidents, le Bureau et la Commission d'appel d'offres du Syndicat.

Pour information, il est ajouté que le Syndicat, produit environ 700 000 m³ d'eau potable annuellement, acheminés par 130 kms de canalisations principales installées entre les communes membres, et qu'il a délégué la gestion du service de l'eau à la Société SUEZ pour 12 années à compter du 1^{er} août 2010

Vu les statuts du Syndicat des Eaux de Fismes, et notamment l'article 6,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité les quatre membres suivants comme représentant.e.s au Conseil Syndical du Syndicat des Eaux :

1	Charles GOSSARD
2	Claude JORIS
3	Eric GEORGELIN
4	Laure GAILLARD

Monsieur le Maire explique l'importance du Syndicat des Eaux de Fismes que ce soit pour la production comme pour la distribution de l'eau potable à Fismes et sur le territoire. Il précise que le Syndicat demeure malgré la réforme des compétences des intercommunalités, notamment car le Syndicat abrite deux communes de l'Aisne. Monsieur Gossard indique que le prochain conseil syndical se mettra en place début septembre 2020 (après délibération du conseil communautaire en juillet 2020). Des enjeux importants seront à aborder en début de mandat, notamment car la délégation de service public s'achève en août 2022.

Nomenclature : n°5.3

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-24

Délibération fixant le nombre de représentant.e.s au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Madame l'adjointe aux affaires sociales explique que l'action sociale des Communes est administrée par un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public ayant une gestion autonome et disposant de son propre personnel, mais dont il est le Président de droit.

L'existence des CCAS se justifie doublement

- Les CCAS, par leur budget autonome, permettent d'identifier exactement le montant des dépenses consacrées par la Collectivité à l'action sociale, et ainsi de mieux assurer leur suivi.
- L'administration de l'action sociale exige une certaine confidentialité, qui est plus facilement garantie au niveau d'un conseil d'administration restreint dont les séances ne sont pas publiques, plutôt qu'au niveau d'un conseil municipal, dont les séances sont toujours publiques.

Selon les dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les CCAS sont administrés par un conseil d'administration paritaire comportant à égalité

- 4 à 8 représentants de la Commune de référence
- 4 à 8 personnes non membres du Conseil municipal, représentants d'associations locales œuvrant dans le secteur de l'action sociale.

Parmi les associations, le Code de l'action sociale et des familles stipule qu'on doit au moins y compter

- un.e représentant.e d'association qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un.e représentant.e des associations de personnes handicapées du département
- un.e représentant.e des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un.e représentant.e des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentant.e.s au CCAS entre 4 et 8 pour chacune des catégories de membres, Président en sus.

Vu le Code de l'action sociale et de la famille, et notamment et notamment ses articles L123-6 et R123-7

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- fixe, pour la durée du présent mandat, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 5 membres par catégorie

Madame Lesieur rappelle l'importance pour une commune telle que Fismes de son centre communal d'action sociale. Celui-ci est régit par son Conseil d'Administration qui doit pouvoir être réactif. Elle évoque que lors du précédent mandat, 6 représentants de la commune (et donc 6 représentants des associations) avaient été désignés. Cela impliquait un quorum important, les réunions sont en journée. C'est pourquoi, elle suggérerait de réduire à 5 désormais le nombre de représentants de la commune.

Nomenclature : n°5.3

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-25

Délibération portant désignation des représentants de la Commune au sein du Centre Communal d'action sociale (CCAS)

Madame l'adjointe aux affaires sociales informe que le nombre de postes d'administrateurs du CCAS ayant été fixé par la délibération précédente, il importe désormais que le Conseil Municipal désigne en son sein les membres appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne les représentant.e.s suivant.e ;s, choisi.e.s en son sein, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du présent mandat :

- Marie-Claire LESIEUR
- Stéphanie BAUDINOT
- Estelle COTTÉ
- Annick DELLA-ZUANA
- Gilles NOWACKI

DELIBERATION 20-26

Délibération portant désignation de représentants dans diverses associations et organismes

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de délégués auprès de divers organismes et associations, comme le prévoient leurs statuts respectifs

Ces organismes et associations sont les suivantes :

<i>Libellé</i>	<i>A désigner</i>
Mission locale rurale du Nord Marnais MILO	<i>Au total, 6 représentants du bassin de vie de Fismes dans le collège des Collectivités locales, parmi lesquels Fismes présente 4 représentant.e.s</i>
MJC	<i>2 représentant.e.s au Conseil d'administration et à la Commission du Centre aéré</i>
Comité de Jumelage	<i>3 représentant.e.s au Conseil d'administration</i>
Collège Thibaud de Champagne	<i>2 représentant.e.s de la Commune au Conseil d'administration</i>
Loisirs Détente Services	<i>4 représentant.e.s de la Commune au Conseil d'administration</i>
Comité National d'Action Sociale en faveur des personnels	<i>1 élu.e correspondant.e</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les représentants suivants :

<i>Libellé</i>	<i>Représentant.e.s</i>
Mission locale rurale du Nord Marnais MILO	<i>Marie Claire LESIEUR Estelle COTTÉ Annick DELLA-ZUANA Stéphanie BAUDINOT</i>
MJC	<i>Claude JORIS Natacha LEGROS</i>
Comité de Jumelage	<i>Morgan LEBLEU Marie Christine KUBLICKI Estelle COTTÉ</i>
Collège Thibaud de Champagne	<i>Titulaire : Charles GOSSARD Suppléant : Natacha LEGROS</i>
Loisirs Détente Services	<i>Martine DELOZANNE Bruno CAVROT Annick DELLA-ZUANA Dany CZARMAGA</i>
Comité National d'Action Sociale en faveur des personnels	<i>Steve WILHELM</i>

Monsieur le Maire a rappelé l'importance de la représentation de la commune dans ces différentes structures, en expliquant le rôle de celles-ci.

Nomenclature : n°5.3

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-27

Délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit élire la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d'offres formalisés, marchés adaptés) pour examiner les conditions des offres présentées, et formuler un avis vers le Maire et vers le Conseil Municipal.

Il précise que la CAO est notamment composée, selon le Code des Marchés publics (article 22) en ce qui concerne les communes de 3 500 habitants et plus, par

- le Maire ou son représentant, Président de droit
- 5 Membres titulaires
- 5 Membres suppléants

Elle doit être élue par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle, en cas de pluralité de listes.

Le scrutin peut être public si tous les membres du Conseil Municipal en sont d'accord.

Il est procédé à l'élection des membres de cette commission.

Les résultats suivants sont enregistrés :

Titulaires	Suppléants
Jacques DAMBREVILLE	Estelle COTTÉ
Delphine DUVIVIER	Eric GEORGELIN
Eric SALGADO	Martine DELOZANNE
Santo MANGATIA	Pascal GARNIER
Steve WILHELM	Christelle VILLAIN

Monsieur le Maire a explicité le rôle de la C.A.O et rappelé l'importance de la représentation de la commune dans ces différentes structures, en explicitant le rôle de celles-ci.

Nomenclature : n°5.2

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-28

Délibération portant composition de la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

La création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, dont la mission est d'établir le bilan des logements destinés aux personnes handicapées et de dresser un constat de l'existant en matière de voirie, transports et espaces publics, puis de soumettre au Conseil Municipal des propositions d'amélioration des dispositifs en place.

Monsieur l'adjoint aux bâtiments et à la Voirie-Espaces Verts rappelle que l'article L-2143-3 du CGCT prévoit les dispositions suivantes

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Il est ensuite rappelé que la Commune s'est dotée lors du mandat 2008-2014, d'un Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) dont il importe d'assurer le suivi.

Les membres de la Commission d'accessibilité seront nommés par arrêté du Maire, comme indiqué dans le CGCT.

Toutefois, un appel est lancé auprès des membres du Conseil Municipal pour identifier ceux qui souhaiteraient en faire partie.

Vu l'article L2143-3 du CGCT

Après délibération, les membres suivants du Conseil Municipal sont désignés à l'unanimité pour faire partie de la Commission d'accessibilité :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| - Charles GOSSARD (président) | - Jean-Claude CAUDY |
| - Eric SALGADO | - Christine OUDIN |
| - Stéphanie BAUDINOT | - Marie-Christine KUBLICKI |
| - Jennifer DARTOIS | - Gilles NOWACKI |

Monsieur Caudy explique l'importance de l'accessibilité sur le domaine public des Personnes à Mobilité Réduite. Cette commission avait été active sur le mandat 2008-2014 (réalisation du PAVE, réflexion sur les axes de circulation douce) mais moins ensuite. Monsieur le Maire ajoute que le travail sur l'accessibilité des bâtiments publics (Ad'AP Agenda d'Accessibilité Programmée) demeure à poursuivre et surveiller.

Nomenclature : n°5.2

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-29

Désignation d'un.e représentant.e à la société SPL-Xdemat

Par délibération en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal de Fismes a décidé de devenir actionnaire de la société « Société Publique Locale-Xdemat » créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition notamment pour la transmission en Préfecture des actes de la collectivité et la publication et des marchés publics.

Compte-tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

- de désigner, suite aux élections municipales, un.e élu.e comme délégué.e de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce ou cette représentant.e sera également le.a représentant.e de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Vu les statuts de la société SPL-Xdemat,

Vu la délibération n°17-56 du 5 décembre 2017 autorisation la convention de prestations intégrées à compter du 1^{er} janvier 2018 pour trois années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Stéphanie BAUDINOT comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat. Cette personne sera également le.a représentant.e de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

Monsieur le Maire a rappelé l'importance de cette plateforme pour la commune tant au niveau de la dématérialisation des nos actes administratifs que pour nos consultations de marché public.

Nomenclature : n°5.3

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-30

Délibération fixant le nombre de représentant.e.s de la collectivité au Comité Technique et désignant les représentant.e.s du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les conditions dans lesquelles il importe de mettre en place le Comité Technique.

Le Comité technique (CT, ex CTP) est obligatoire pour les Commune comptant plus de 50 agents. Il peut être commun, comme c'était le cas depuis 2008, au CCAS et à la Commune.

Les représentant.e.s des agents sont désignés lors des élections professionnelles, lors des dernières élections en décembre 2018, 3 représentants des agents (et 3 suppléant.e.s) ont été désignés.

Le nombre d'él.u.e.s est donc le même que le nombre de représentant.e.s du personnel, c'est-à-dire 3 él.u.e.s titulaires et 3 suppléant.e.s.

Les él.u.e.s sont désigné.e.s par le Conseil Municipal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°14-43 du conseil municipal de Fismes du 12 juin 2014 décidant du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentant.e.s de la collectivité ou établissements égal à celui des représentant.e.s du personnel titulaires et suppléant.e.s.

Considérant la consultation des organisations syndicales par transmission de ce projet de délibération,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2020 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents

Considérant que depuis 2018, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT) étant une émanation du Comité Technique, il n'est pas nécessaire de délibérer pour désigner des représentants au dit CHSCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- indique que la Présidence du Comité technique sera assurée, en plus des représentant.e.s de la Collectivité, par Monsieur le Maire

- précise que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

En complément, le Conseil Municipal désigne les représentant.e.s suivant.e.s de la Collectivité au sein du Comité technique

Titulaires <i>(3 élu.e.s inclus Monsieur le Maire)</i>	Charles GOSSARD
	Christophe WILHLEM
	Santo MANGATIA
Suppléant.e.s <i>(3 élu.e.s)</i>	Gilles NOWACKI
	Christelle VILLAIN
	Pascal ROTON

Monsieur le Maire rappelle les missions du C.T et l'importance que celui-ci a dans le sens d'une parfaite administration et collaboration avec les services municipaux. Cet organisme est paritaire entre les élu.e.s et les représentants du personnel, ce qui doit assurer une parfaite concertation entre tous.

Nomenclature : n°5.3

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-31

Désignation d'un.e correspondant.e "Défense" pour la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Ministre de la défense demande aux Communes de procéder à la désignation, au sein du conseil municipal, d'un.e «correspondant.e Défense».

Le.a « correspondant.e Défense » est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation. Il ou elle relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

Vu l'instruction ministérielle n° 000282 du 8 janvier 2009,

Après en avoir délibéré, il a été décidé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal,

- désigne Christelle VILLAIN comme « Correspondant.e Défense » au sein du Conseil Municipal de Fismes.

Nomenclature : n°5.3

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION 20-32

Délibération fixant les tarifs des droits de place des terrasses et véhicules aménagés

Vu la délibération n°19-32 du 11 septembre 2019 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2019

Les tarifs définis à l'heure actuelle, ne sont pas assez exhaustifs, il est nécessaire aujourd'hui de les compléter afin de fixer les tarifs de droits de place des terrasses. et des véhicules aménagés (hors marché hebdomadaire).

Ce tarif viendra donc compléter le tableau des tarifs municipaux, celui-ci sera revu ultérieurement dans l'année 2020.

DROITS DE PLACE de terrasses et de véhicules aménagés (hors marché hebdomadaire) :

Terrasses de café, devantures de magasin	
occupation pour 6 mois, le m² <i>période : 15 avril - 15 octobre</i>	10 €

Véhicule aménagé « pizzas » vente régulière par mois : 100.00 €

Véhicule aménagé (hors marché hebdomadaire) : produits alimentaires (pain charcuterie) et confectionnés (sandwiches, plats à emporter) : 80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessus énoncés, étant précisé que les tarifs précités seront appliqués à compter du 1^{er} juillet 2020

Monsieur le Maire explique la volonté affirmée des cafetiers pour pouvoir bénéficier de terrasses, ceci notamment après la crise sanitaire et l'obligation de fermer pendant de longues semaines.

Sur demande écrite et après un travail supervisé par la Police Municipale, les emplacements ont été définis et métrés pour chaque établissement.

Après discussion, l'application d'un tarif progressif suivant la surface n'a pas été retenue. Un tarif fixe sur une durée de 6 mois a été proposé et soumis au vote.

Nomenclature : n°7.1

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

DELIBERATION N°20-33

Délibération portant dénomination de l'école municipale de musique de Fismes, située dans l'équipement culturel et de formation, Jean-Pierre PINON

Madame Joris, Maire-adjointe déléguée à la Culture et à la Communication, fait état de la proposition de Monsieur le Maire lors de la séance du Conseil Municipal d'installation du 23 mai dernier.

Cette proposition est d'attribuer le nom de l'école municipale de musique de Fismes située dans l'équipement culturel et de formation « La Spirale », inaugurée le 11 janvier 2018, à Monsieur Jean-Pierre PINON (Maire de Fismes entre 2001 et mai 2020)

Compte tenu de ses fonctions passées et de sa volonté affirmée de relocaliser l'école de musique dans l'équipement culturel et de formation,

Le Conseil Municipal,

- dénomme « **Jean-Pierre PINON** » l'école municipale de musique de Fismes dans l'équipement culturel et de formation « La Spirale »

Monsieur le Maire explique qu'il avait émis ce souhait lors du Conseil Municipal d'installation le 23 mai dernier. Il convenait en cette séance d'officialiser cette décision.

Monsieur Gossard a proposé qu'une cérémonie pourrait s'envisager dans le cadre des cérémonies du 50^{ème} anniversaire du jumelage avec la commune allemande de Bad-Oeynhausén au printemps prochain (cérémonies prévues cette année mais reportées suite à la crise sanitaire).

Nomenclature : n°8.9

Acte certifié exécutoire le 03/07/2020

Réception par le Préfet le 03/07/2020

JURES D'ASSISES

Tirage au sort des personnes susceptibles d'être désignées jurés d'assises pour 2021

Comme tous les ans, il revient à la Commune d'effectuer, à partir de la liste électorale et par le moyen qui lui conviendra, un tirage au sort portant sur 12 électeurs (désignation d'un nombre d'électeur triple du nombre de jurés prévus (4)), inscrits de plus de 23 ans susceptibles d'être affectés à un jury d'assises dans l'année.

Ce tirage au sort devant être public, il est habituel de pratiquer ce tirage au sort en Conseil Municipal, dont les séances sont publiques.

Concrètement, des séries aléatoires seront générées par ordinateur, dont l'une d'entre elle sera tirée au sort et qui permettra d'identifier les électeurs concernés à partir de leur numéro d'ordre sur la liste électorale générale 2020.

Le tirage au sort d'une série d'électeurs à partir de la liste électorale a été réalisé. Conformément aux instructions préfectorales, les personnes tirées au sort seront prévenues par la commune et la liste sera adressée à la cour d'assises de la Marne.

SYNDICAT de l'ARDRE

Les statuts du Syndicat de l'Ardre font que ses représentant.e.s sont désignés par l'intercommunalité. Il demeure que la commune de Fismes précise habituellement le nombre de personnes pouvant la représenter (3 titulaires et 3 suppléant.e.s).

Il a été décidé :

Titulaires : Pascal ROTON, Laure GAILLARD et Gilles NOWACKI

Suppléants : Charles GOSSARD, Nicolas CHOQUENET et Jean-Claude CAUDY

HÔPITAL LOCAL de FISMES

Monsieur Salgado fait part d'inquiétude sur la situation du service de Soins de Suite et de Réadaptation de l'Hôpital Local de Fismes. Le Maire confirme ses propos suite à des échanges récents avec la directrice actuelle de cet établissement (le plus grand employeur de la commune).

En effet, le récent départ du médecin de ce service oblige à un recrutement. Or le recrutement d'un médecin semble difficile actuellement, ceci pourrait remettre en cause l'existence de ce service SSR à Fismes (30 lits). Cela aurait des conséquences à la fois sur la population locale qui devraient partir en rééducation sur Soissons et Reims, mais aussi sur du personnel médical, paramédical et logistique du Centre Hospitalier de Fismes.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité que la commune rédige un courrier à la direction de l'Hôpital pour les soutenir dans ce recrutement. De même, ce courrier sera adressé à toutes les instances institutionnelles sanitaires locales (ARS, CHU) mais aussi politiques (Députée, Communauté Urbaine, Conseil Départemental)

La séance s'est terminée par une présentation de la Communauté Urbaine du Grand Reims par MM. Choquenot (Maire adjoint aux relations avec la Communauté Urbaine du Grand Reims) et Landini (D.G.S)).